



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme Valérie HOSTALIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 0

Date de convocation

18/09/2020

Etaient présents :

Mme AUSSENAC Laurie, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, M. POILLOT Jérémy

Procuration(s) :

Mme NICOLAS Jocelyne donne pouvoir à Mme LABELLE Aurélie, M. MOSSON Arnaud donne pouvoir à M. IMBERT Alain, M. BOULAHYA Rachid donne pouvoir à M. GANÉE Roger

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BOULAHYA Rachid, M. MOSSON Arnaud, Mme NICOLAS Jocelyne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. IMBERT Alain

2020 - 20 Accord de principe pour l'adhésion à l'ORT Opération de Revitalisation Territoriale

CONSIDÉRANT la revitalisation des centres-bourgs comme un enjeu fort localement pour :

- Conserver le maillage des bourgs-centres et redynamiser les centres des pôles les plus en difficulté ;
- Créer les conditions d'accueil et de maintien des habitants et des activités et lier les différentes fonctions du bourg-centre pour favoriser les opérations incluses dans une stratégie avec une vision globale à court moyen et long terme ;
- Renouveler l'image des bourgs centres et redonner un avenir à ces centralités.

CONSIDÉRANT la démarche de « revitalisation du centre bourg » menée depuis 2016 sur la commune de Seurre en partenariat avec la Communauté de communes Rives de Saône et une diversité d'acteurs (services de l'Etat, région Bourgogne-Franche-Comté, département, structures associatives...) et les réflexions engagées sur la redynamisation des centralités du territoire ;

CONSIDÉRANT les potentialités de revitalisation du Pays Losnais ;

CONSIDÉRANT l'Opération de Revitalisation du Territoire comme un outil nouveau à disposition des élus locaux pour porter et engager un projet global de territoire et redynamiser les centres-bourgs du territoire ;

CONSIDÉRANT les avantages concrets et immédiats de l'ORT au service d'un projet de territoire maîtrisé :

- Favoriser la réhabilitation de l'habitat ;
- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux ;
- Mieux maîtriser le foncier ;

CONSIDÉRANT la délibération n°96 du 9 septembre 2015 portant création d'un poste de chef de projet centre-bourg par la Communauté de communes Rives de Saône, laquelle en assure la charge financière, déduction faite des subventions ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition du chargé de mission centre-bourg par la Communauté de communes Rives de Saône pour l'animation de la démarche ;

CONSIDÉRANT la signature de l'Opération de Revitalisation du Territoire mise en œuvre à l'échelle du territoire de Rives de Saône, signée le 15 janvier 2020 entre la Communauté de communes Rives de Saône, la ville principale Brazey-en-Plaine, les communes volontaires de Losne, Saint-Jean-de-Losne et Seurre, l'Etat et ses établissements publics, et le Pays Beaunois, la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or et la Fondation du Patrimoine, pour construire un véritable projet global et transversal et impulser une nouvelle dynamique à l'échelle des communes et du territoire de Rives de Saône.

Dans ce cadre, une convention d'ORT a été signée pour une période minimale de 5 ans. Cela se traduit par :

- La définition d'un projet de revitalisation du territoire et des parties prenantes de l'ORT ;
- La précision du contenu de la convention : durée, secteurs d'intervention, calendrier, financement et gouvernance).

L'objectif final est de disposer d'une « feuille de route » commune et appropriée pour engager un projet global et intégré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

EMET un avis favorable pour adhérer à l'ORT par voie d'avenant ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ORT par voie d'avenant;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Usage

Le Maire,

